



Réunion des Délégués Syndicaux Centraux du 24 juillet 2009

La Direction a transmis le 22 juillet son projet d'accord relatif aux départs volontaires.

Le contenu du projet d'accord :

Le plan concerne les salariés qui ont un projet de réemploi ou la réalisation d'un projet personnel.

Une antenne-emploi sera créée pour une durée de 4 mois et gérée par un cabinet spécialisé. Le salarié pourra adhérer à un congé de reclassement dont l'objectif est d'assister les salariés dans leur démarche tel que la formation, l'orientation professionnelle, assistance technique, etc...

Si le salarié accepte celui-ci, la rémunération sera maintenue pendant la durée du préavis. Ensuite, une allocation sera versée correspondant à 65 % du salaire brut et ne pouvant pas être inférieure à 85 % du SMIC. Le salarié n'acquière pas de congés payés au-delà de la durée de préavis.

La Direction pourra, au cas par cas, financer les actions de formation. Si le salarié trouve un emploi à plus de 60 kilomètres de son domicile, l'Etablissement prendra en charge les frais de déménagement dans la limite de 2 000€

Dans le cadre d'un projet de création d'Entreprise une aide financière sera allouée avec une adhésion au congé de reclassement, elle sera de 3 000 € sans adhésion de 1 500 €

L'aide à la création n'est pas cumulable avec l'aide à la formation.

Le salarié percevra l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle et l'indemnité de préavis. Il sera ajouté une indemnité spécifique dite « incitative » correspondant à :

- 1 mois de salaire si l'ancienneté du salarié est inférieure à 5 ans
- 2 mois de salaire si l'ancienneté du salarié est comprise entre 5 et 15 ans
- 3 mois de salaire si l'ancienneté du salarié est comprise entre 15 et 30 ans
- 4 mois de salaire si l'ancienneté du salarié est supérieure à 30 ans

Les salariés intéressés par ce projet pourront s'inscrire entre le 21/09 et le 16/10/09 par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à :

M. Luca MEZZADRI, Directeur des Ressources Humaines, FPT Bourbon-Lancy.

Nos propositions

La CGT avec les salariés n'a pas pour objectif de dégraisser les effectifs de notre Etablissement mais au contraire de maintenir les emplois et les savoir-faire. Ceci étant, il nous paraît utile et nécessaire d'améliorer les conditions de départs sur volontariat afin de permettre aux plus grands nombres de réaliser leur projet

personnel. Au vu de ces propositions plus que limitées, la Direction ne s'est pas trop foulée avec sa prétendue prime incitative. Certes, nous ne sommes pas confrontés (à ce jour) à un vaste plan de licenciements mais les conditions ne sont pas rassemblées pour encourager les salariés à accepter un tel projet. Au stade actuel, une grande majorité refusera les modalités proposées. Pour cette raison, la CGT a demandé de rectifier conséquemment la prime spécifique en instaurant l'équivalent de 12 mois de salaire, de revoir le montant de l'aide pour la création d'entreprise à hauteur de 15 000 €, de calculer l'indemnité de licenciement sur la convention collective la plus favorable si celle-ci est supérieure à l'indemnité légale.

Le projet doit, à notre sens, privilégier la catégorie de salariés dite « séniors » en permettant à ces derniers de bénéficier d'une retraite pleine et entière. Pour cela, nous avons proposé que la Direction prenne en charge mensuellement le paiement des salaires pour les annuités manquantes.

Estimation moyenne effectuée par la Direction afin de connaître le montant total de l'indemnité (**Indemnité de licenciement + préavis + indemnité incitative**):

30 ans d'ancienneté : 47 à 50 000 €
15 à 30 ans d'ancienneté : 35 000 €
5 à 15 ans d'ancienneté : 17 000 €
Moins de 5 ans d'ancienneté : 10 000 €

Indemnisation chômage

La Direction a envoyé un courrier aux Directions Départementales du Travail pour appliquer une convention d'indemnisation du chômage à 75 % à compter du 1^{er} mai 2009 pour une durée de 3 mois.

Lors de la précédente réunion, la CGT a renouvelé son souhait de concrétiser la signature d'une convention afin d'être indemnisé à 75 % pour l'année 2010. Et comme nous l'avons précisé, celle-ci doit être effective avant le 31 décembre 2009. Mais la Direction refusant son application en n'évoquant aucune visibilité sur 2010.

La CGT, comme les autres organisations, s'est investie depuis des mois sur ce sujet...sans résultat ! Pourquoi ? Tout simplement parce que l'Entreprise n'a aucune obligation de l'appliquer. C'est donc l'appareil politique qui doit prendre le relais en imposant par la loi une indemnisation à 75 % avec un mini de 8,82 € (taux horaire du SMIC) afin d'éviter une précarisation du monde du travail.

La Cgt

Vendredi 24 juillet 2009